Procedure file

Informations de base

NLE - Procédures non législatives	2015/0293(NLE)	Procédure terminée
Accord UE/Chine: exemption de visa de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique Sujet 6.10.01 Politique étrangère et diplomatique commune 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas Zone géographique Chine		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		16/03/2016
		VALERO Bodil	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		SARVAMAA Petri	
		BEŇOVÁ Monika	
		DALTON Daniel	
		HYUSMENOVA Filiz	
		VON STORCH Beatrix	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3445	12/02/2016
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Migration et affaires intérieures	AVRAMOPOULOS Dimitris	

Evénements clés

15/12/2015	Document préparatoire	COM(2015)0643	Résumé

26/01/2016	Publication de la proposition législative	15470/2015	Résumé
10/03/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/10/2016	Vote en commission		
05/10/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0281/2016	Résumé
25/10/2016	Résultat du vote au parlement		
25/10/2016	Décision du Parlement	T8-0393/2016	Résumé
25/10/2016	Fin de la procédure au Parlement		
24/11/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/0293(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 077-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/8/05346

Portail de documentation

Document annexé à la procédure		COM(2015)0645	15/12/2015	EC	
Document préparatoire		COM(2015)0643	15/12/2015	EC	Résumé
Document de base législatif		15470/2015	26/01/2016	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		15469/2015	26/01/2016	CSL	
Projet de rapport de la commission		PE584.017	23/06/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0281/2016	05/10/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0393/2016	25/10/2016	EP	Résumé

Acte final

Décision 2016/2044
JO L 318 24.11.2016, p. 0001 Résumé

Accord UE/Chine: exemption de visa de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique

OBJECTIF : conclure l'accord entre l?Union européenne et la Chine relatif à l?exemption de visa de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l?acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : la Chine figure parmi les pays dont les ressortissants doivent être munis d?un visa pour se rendre dans l?espace Schengen. Les citoyens de l?UE ont, eux aussi, besoin d?un visa pour entrer en Chine.

Dans le cadre du dialogue entre l?UE et la Chine sur la mobilité et les migrations qui a été établi en octobre 2013, l?Union européenne et la Chine ont approuvé un programme de coopération prévoyant des mesures dans le domaine de la migration irrégulière et de la politique des visas, qui sera négocié ou mis en ?uvre en deux phases interdépendantes :

- dans un premier temps, un accord réciproque exemptant les titulaires d?un passeport diplomatique de l?obligation de visa sera négocié et les autorités chinoises autoriseront les États membres à ouvrir des centres de dépôt des demandes de visa dans 15 villes chinoises sélectionnées,
- dans un second temps, les deux parties négocieront un accord visant à faciliter la délivrance des visas et un accord de réadmission.

Le 14 septembre 2015, le Conseil a autorisé l?ouverture de négociations avec la Chine relatives à un accord visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique de l?obligation de visa pour les séjours de courte durée et a adressé ses directives de négociation à la Commission. Les négociations ont été ouvertes le 21 septembre. Les négociateurs principaux de l'Union européenne et de la Chine ont paraphé l'accord respectivement le 3 et le 4 novembre 2015.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil approuve l'accord entre l'Union européenne et la Chine relatif à l'exemption de visa de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique.

Les principales dispositions de la proposition peuvent se résumer comme suit:

Objet et champ d?application : l?accord prévoit un régime de déplacement sans obligation de visa en faveur des citoyens de l'Union titulaires d?un passeport diplomatique en cours de validité ou d?un laissez-passer de l'Union et en faveur des ressortissants de la Chine titulaires d?un passeport diplomatique en cours de validité qui se rendent sur le territoire de l?autre partie contractante.

Une disposition prévoit que la Chine ne peut suspendre ou dénoncer l?accord qu?à l?égard de tous les États membres de l'Union européenne et que l'Union ne peut le suspendre ou le dénoncer qu?à l?égard de l?ensemble de ses États membres.

La proposition de décision constitue un développement des dispositions de l'acquis de Schengen. En conséquence, le Royaume-Uni et l?Irlande ne participeraient pas à son adoption et ne seraient pas liées par celle-ci.

Durée du séjour : l?'accord prévoit un régime de déplacement sans obligation de visa pour un séjour d'une durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours.

L?accord tient compte de la situation des États membres qui n?appliquent pas encore l?acquis de Schengen dans son intégralité. Tant que ces États membres (actuellement la Bulgarie, la Croatie, Chypre et la Roumanie) ne font pas partie de l?espace Schengen, l?exemption de visa conférerait aux titulaires chinois d'un passeport diplomatique le droit de séjourner pendant 90 jours sur toute période de 180 jours sur leur territoire, indépendamment de la durée calculée pour l?ensemble de l?espace Schengen.

Visites de hauts fonctionnaires : l?accord prévoit que les fonctionnaires de rang vice-ministériel ou supérieur de l'administration centrale et les officiers de grade égal ou supérieur à celui de général de division des forces armées doivent en informer les autorités compétentes du pays visité, par la voie diplomatique, avant de se rendre sur son territoire à des fins officielles.

Échange de spécimens : l?accord prévoit l?échange de spécimens de passeports diplomatiques et de laissez-passer de l'Union au plus tard 90 jours après la date de signature de l?accord.

Application territoriale : dans les cas de la France et des Pays-Bas, l?accord précise que l?exemption de l?obligation de visa pour les titulaires chinois d?un passeport diplomatique ne s?applique qu?à leur territoire européen.

Déclarations communes : une déclaration commune sur l'interprétation de la durée du séjour de 90 jours sur toute période de 180 jours est jointe à l'accord. Outre cette déclaration commune, deux autres déclarations communes sont jointes à l?accord. Elles concernent :

- l'association de la Norvège, de l'Islande, de la Suisse et du Liechtenstein à la mise en ?uvre, à l?application et au développement de l?acquis de Schengen;
- les relations entre l'accord et d?autres domaines de coopération dans le cadre du dialogue entre l?UE et la Chine sur la mobilité et les migrations.

L?accord institue un comité mixte de gestion de l?accord, qui a notamment pour mission de suivre sa mise en ?uvre et de proposer des modifications ou des ajouts à y apporter.

Accord UE/Chine: exemption de visa de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique

OBJECTIF : conclure l'accord entre lUnion européenne et la Chine relatif à lexemption de visa de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter lacte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : la Commission a négocié, au nom de l'Union européenne, un accord avec la Chine relatif à l'exemption de visa de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique. Laccord devrait maintenant être approuvé.

CONTENU : la décision proposée vise lapprobation au nom de l'Union de l'accord entre l'Union européenne et la Chine relatif à l'exemption de visa de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique.

Laccord prévoit un régime de déplacement sans obligation de visa dune durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours en faveur des citoyens de l'Union titulaires dun passeport diplomatique en cours de validité ou dun laissez-passer de l'Union et en faveur des ressortissants de la Chine titulaires dun passeport diplomatique en cours de validité qui se rendent sur le territoire de lautre partie contractante.

La proposition de décision constitue un développement des dispositions de l'acquis de Schengen. En conséquence, le Royaume-Uni et lIrlande ne participeraient pas à son adoption et ne seraient pas liées par celle-ci.

Pour connaître le contenu matériel de laccord, se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission datée du 15.12.2015.

Accord UE/Chine: exemption de visa de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Bodil VALERO (Verts/ALE, SE) sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République populaire de Chine relatif à l'exemption de visa de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, laccord prévoit un régime de déplacement sans obligation de visa dune durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours en faveur des citoyens de l'Union titulaires dun passeport diplomatique en cours de validité ou dun laissez-passer de l'Union et en faveur des ressortissants de la Chine titulaires dun passeport diplomatique en cours de validité qui se rendent sur le territoire de lautre partie contractante.

Les négociateurs principaux de l'Union et de la Chine ont paraphé l'accord respectivement le 3 et le 4 novembre 2015.

Le rapport est accompagné dune justification succincte soulignant que la libéralisation du régime des visas est une évolution d'une importance considérable, car elle apporte des bénéfices tangibles. Le fait que l'accord proposé s'applique aussi, pour la première fois, aux détenteurs d'un laissez-passer de l'Union, est salué.

La rapporteure espère que l'exemption de visa de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique représentera une avancée vers la réalisation d'une exemption totale et réciproque des visas pour les titulaires d'un passeport classique. Elle devrait faciliter les contacts entre les peuples, condition essentielle au développement régulier de liens économiques, culturels, scientifiques et autres, et intensifier les contacts entre les peuples. La libéralisation du régime de visa devrait aller de pair avec des avancées dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La rapporteure s'interroge toutefois sur la pratique de la signature des accords d'exemption de visa et leur mise en application provisoire avant l'approbation du Parlement européen. Une telle pratique tend à réduire la marge de manuvre du Parlement, d'autant que le Parlement n'est pas informé de la progression des négociations bilatérales, ce qui pourrait constituer une violation des dispositions du traité (article 218) et de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne en vigueur.

Accord UE/Chine: exemption de visa de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique

Le Parlement européen a adopté par 611 voix pour, 51 contre et 28 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République populaire de Chine relatif à l'exemption de visa de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique.

Suivant la recommandation de sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

Laccord prévoit un régime de déplacement sans obligation de visa dune durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours en faveur des citoyens de l'Union titulaires dun passeport diplomatique en cours de validité ou dun laissez-passer de l'Union et en faveur des ressortissants de la Chine titulaires dun passeport diplomatique en cours de validité qui se rendent sur le territoire de lautre partie contractante.

Les négociateurs principaux de l'Union et de la Chine ont paraphé l'accord respectivement le 3 et le 4 novembre 2015.

Accord UE/Chine: exemption de visa de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique

OBJECTIF : conclure l'accord entre l'Union européenne et la Chine relatif à l'exemption de visa de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/2044 du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République populaire de Chine relatif à l'exemption de visa de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique.

CONTENU : par la présente décision, l'accord entre l'Union européenne et la Chine relatif à l'exemption de visa de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique est approuvé au nom de l'Union.

Pour rappel, la Commission a négocié, au nom de l'Union européenne, un accord avec la Chine relatif à l'exemption de visa de court séjour

pour les titulaires d'un passeport diplomatique. L'accord a été signé et est appliqué à titre provisoire depuis le 3 mars 2016.

Laccord prévoit un régime de déplacement sans obligation de visa dune durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours en faveur des citoyens de l'Union titulaires dun passeport diplomatique en cours de validité ou dun laissez-passer de l'Union et en faveur des ressortissants de la Chine titulaires dun passeport diplomatique en cours de validité qui se rendent sur le territoire de lautre partie contractante.

L'accord met en place un comité mixte d'experts pour la gestion de l'accord. L'Union doit être représentée au sein de ce comité mixte par la Commission, qui sera assistée par les représentants des États membres.

La décision constitue un développement des dispositions de l'acquis de Schengen auquel le Royaume-Uni et IIrlande ne participent pas. En conséquence, ces deux pays ne sont pas liés par cette décision ni soumis à son application.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18.11.2016.